



## Communauté de communes du canton de Champtoceaux

### Commune de : LANDEMONT

Pour ORANGE, les servitudes de type PT2 à prendre en compte dans le nouveau plan local d'urbanisme concernent la liaison hertzienne suivante :

#### Liaison hertzienne : SAINT GEREON - LA VARENNE

##### Tronçon LANDEMONT - SAINT GEREON

La zone secondaire de dégagement protégeant la station de Landemont est constituée par un couloir de 100 mètres de large par 2000 mètres de long dans l'azimut  $11^{\circ} 53'$ , où la hauteur maximum autorisée pour toute construction nouvelle est de : 110 mètres d'altitude N.G.F. ( partie surlignée en jaune sur l'extrait de plan ci-joint )

Cette servitude de protection radioélectrique contre les obstacles a été instituée par le décret du 15 mars 1990. ( ci-joint, l'extrait du plan FH 88 NTE 048, échelle 1/25000).

##### Tronçon LANDEMONT - LA VARENNE

La zone secondaire de dégagement protégeant la station de Landemont est constituée par un couloir de 100 mètres de large par 1000 mètres de long dans l'azimut  $312^{\circ} 47'$ , à l'intérieur duquel la hauteur maximum autorisée pour toute construction nouvelle est de :

110 mètres d'altitude N.G.F. ( partie surlignée en jaune sur l'extrait de plan ci-joint )

Dans le prolongement du couloir précédemment cité, la zone spéciale de dégagement est donc également constituée de ce couloir de 100 mètres de large dans ce même azimut de  $312^{\circ} 47'$ , à l'intérieur duquel la hauteur maximum autorisée pour toute construction nouvelle varie de :

105 mètres d'altitude N.G.F. ( partie surlignée en vert sur l'extrait de plan ci-joint )

à 25 mètres par rapport au sol ( partie surlignée en orange toujours sur ce même extrait de plan ).

Ces servitudes de protection radioélectrique contre les obstacles ont été instituées par le décret du 15 mars 1990. ( ci-joint, l'extrait du plan FH 88 NTE 049, échelle 1/25000).

En cas de construction nouvelle de grande hauteur comme un silo, une éolienne ou bien dans la perspective d'une rehausse de construction existante, aux abords des zones de servitudes, veuillez nous consulter afin que ces obstacles ne soient pas implantés dans l'axe d'une liaison hertzienne.

Service à consulter :

France Télécom - U.P.R. Ouest  
Service DA / Servitudes  
5 rue du Moulin de la Garde  
BP 53149  
44331 NANTES Cedex 3



DÉCRET DU

15 MARS 1990

STATIONS

LANDEMONT

C.C.T. 049 22 033

ALTITUDE MAXI. N.G.F.

110m (N.G.F.)

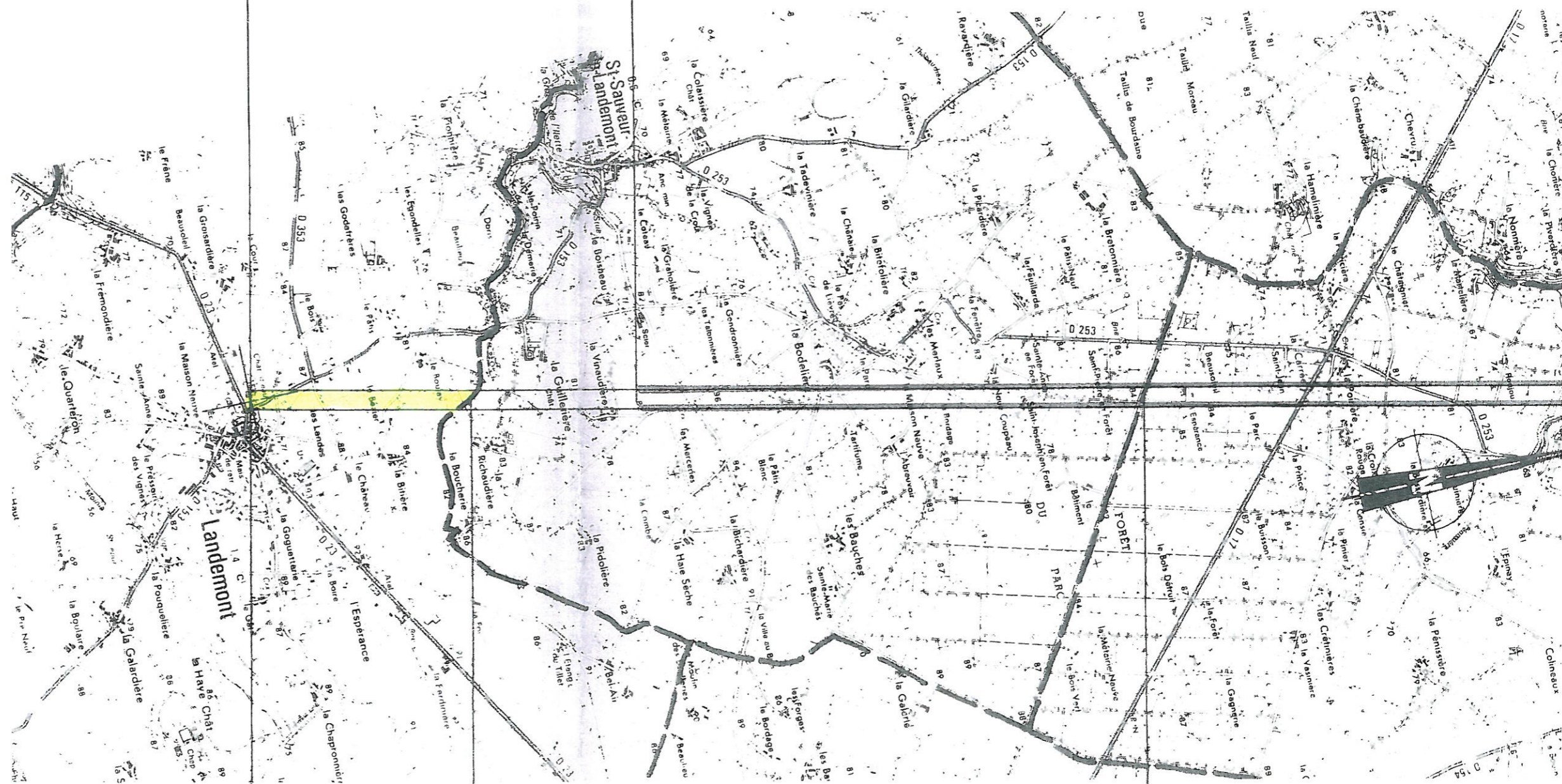
NIVEAU PAR RAPPORT AU SOL

25m

DÉCRET DU

15 MARS 1990

vers Saint-Géréon



Extrait du plan  
 FH 88 NTE 048  
 échelle: 1/25000

LANDEMONT

SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT

DR

COMMUNES ET DEPARTEMENTS INTERESSES

49 MAINE & LOIRE Préf : ANGERS



LA VARENNE

C.C.T. 049 22 035

74m

LANDEMONT

C.C.T. 049 22 033

105m (N.G.F.)

110m (N.G.F.)

DÉCRET DU

15 MARS 1990

25m

(par rapport au sol)

DÉCRET DU

15 MARS 1990



LA VARENNE

BARBECHAT

LANDEMONT

44 LOIRE ATLANTIQUE Préfecture NANTES

49 MAINE ET LOIRE Préfecture ANGERS

Extrait du plan

FH 88 NTE 049

échelle: 1/25000